

Rapport de la Commission chargée d'étudier le Préavis municipal n°10/23 relatif au nouveau règlement des sépultures et des cimetières de la Commune d'Aubonne ainsi que les tarifs du service des inhumations

Au Conseil communal d'Aubonne

Monsieur le Président

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission est composée de Mmes Raffaella Vitelli, May Guerraoui (suppléante) et de MM. Christophe Hostettler, Alexandre Liardet, Jean-Gabriel Rey, Marc Perrenoud (suppléant) et de la soussignée Kirsti de Mestral, rapporteur. Les personnes suppléantes ont été invitées à participer aux travaux.

Une unique séance a eu lieu le 15 août 2023, à laquelle le municipal Laurent Auchlin a répondu aux questions de la Commission en première partie de la réunion. La Commission a aussi échangé des courriels entre ses membres. Elle tient à remercier M.Auchlin pour sa disponibilité et la clarté de ses réponses. Elle a également consulté les règlements actuellement en vigueur des cimetières d'Aubonne et de Montherod.

Objet du préavis

La Municipalité présente ici le nouveau règlement des sépultures et des cimetières ainsi que les tarifs du service des inhumations qui sera applicable à l'ensemble de son territoire (Aubonne, Montherod et Pizy). Il découle d'une part de l'exigence de la convention de fusion entre les communes d'Aubonne et de Montherod du 25.09.2018 et d'autre part de la nécessité d'une mise à jour devenue nécessaire face à l'évolution des mœurs et coutumes.

La présente édition est basée sur le règlement type édicté par le Canton de Vaud qui tient compte du règlement cantonal du 12.09.2012 sur les décès, sépultures et pompes funèbres (RDSPF).

Ce nouveau règlement transmis au Service de la santé publique pour examen préalable a été déclaré conforme aux dispositions légales en vigueur. La procédure requiert dès lors l'approbation du Conseil communal avant une approbation définitive auprès du Département de la santé et de l'action sociale.

Développement

Suite à l'observation des nouveaux tarifs du nouveau règlement, la Commission s'est enquis de leur augmentation. Laurent Auchlin en explique deux raisons. La première étant l'uniformisation de l'offre des services sur les 3 cimetières de la commune qui à l'origine avaient leurs spécificités. On peut observer, par exemple, que dans les règlements actuels et leurs pratiques, les Aubonnois bénéficient de la possibilité d'obtenir des concessions,

contrairement aux Montherolis et aux Pizolans dont les cimetières trop petits n'offrent que les tombes à la ligne.

La seconde étant le fait que la révision des tarifs n'ayant pas été opérée depuis 1985 pour Aubonne (Pizy appliquant le règlement d'Aubonne depuis sa fusion en 2011) et 1984 pour Montherod, il était devenu nécessaire d'ajuster les prix devenus dans certains cas trop bon marché. Ceci a même eu pour effet d'exercer un « appel d'air » vers Aubonne pour les tombes à la ligne, auquel il fallait mettre fin. La Municipalité a ainsi regardé les tarifs appliqués à Rolle, Morges et Nyon. Elle a aussi considéré le coût du creusage, la location du mètre carré et le suivi de l'entretien des cimetières.

La Commission a aussi été informée que la Commune propose les services d'une société externe qui pourvoit à l'entretien et au fleurissement des tombes.

Une nouveauté apparaît à l'article 9 : les vélos, skates et trottinettes sont tolérés dans le cimetière. De plus, la limite d'âge de 12 ans, pour se rendre au cimetière, a disparu. L'idée est de faciliter l'accès à la jeunesse dans ce lieu du souvenir.

A la question des entourages de tombes, le matériau, s'il est dégradable comme le bois, doit alors être entretenu jusqu'à l'échéance de la concession.

A l'article 20 alinéa 1, la Commission propose de spécifier : « ...Passé ce délai, la commune procède aux aménagements nécessaires, de manière simple et décente, aux frais de la commune ». En effet face à la difficulté de retrouver certains ayants-droits, il est plus avantageux pour la Commune de prendre en charge ces frais.

La désaffectation (mentionnée à l'article 21) est gratuite si on arrive à l'échéance.

A la lecture des tarifs du règlement d'Aubonne de 1985, la Commission constate la disparition de certains services comme celui des convois funèbres traités auparavant par les services de la commune, aujourd'hui par les pompes funèbres.

Laurent Auchlin nous informe également qu'il n'y a pas de concession familiale (ou caveau) sur la commune d'Aubonne.

En ce qui concerne une concession, il s'agit de facto d'un contrat signé à l'avance pour une durée de 30 ans. La Commission en a demandé des précisions à l'article 24 qui décrit la situation où lorsqu'une concession double a été octroyée, par exemple, à un couple dont un des membres est décédé, il reste alors au survivant un laps de 5 ans avant de devoir le renouveler.

On parle ainsi de durées de 25 ans pour les tombes à la ligne, de 30 ans pour celles en concession. Ces durées ont été établies en raison du passage du temps sur les corps enterrés.

Quelques précisions: les défunts Aubonnois et les résidents décédés à l'EMS d'Aubonne bénéficieront du même prix si le renouvellement est demandé. Un Aubonnois qui déménage

dans un EMS situé dans une autre commune ne bénéficiera pas du prix réservé aux Aubonnois (sauf si une demande motivée et justifiée est faite à la Municipalité), par contre un Aubonnois dont l'origine communale est inscrite dans son passeport, oui !

La Commission a pris note de l'augmentation des incinérations (moins onéreuses), devenues aujourd'hui la pratique la plus courante. Ainsi le recours au Jardin du Souvenir atteste des changements des mœurs et coutumes, tels que pris en compte par le nouveau règlement.

L'obtention d'une plaque funéraire qui peut faire suite à la désaffectation d'une tombe, s'effectue auprès des services communaux.

L'étude de ce nouveau règlement nous a donc amené à nous pencher sur la finalité de chacun et de son souvenir perpétué dans le cadre du cimetière. Le cimetière est donc un lieu qui relève d'une attention particulière où le recueillement dans la dignité est facilité par un environnement serein et entretenu, tel que défini par le nouveau règlement.

En conclusion, la Commission considère unanimement que le nouveau règlement est un outil très adéquat favorisant l'utilisation et les procédures du cimetière face à l'évolution des mœurs et coutumes.

Elle recommande donc au Conseil communal :

- vu le préavis municipal n°10/23 relatif au « Nouveau règlement des sépultures et des cimetières de la Commune d'Aubonne ainsi que les tarifs du service des inhumations »,
- où le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- Adopte le règlement des sépultures et des cimetières de la Commune d'Aubonne ainsi que les tarifs du service des inhumations, conformément au projet annexé au présent préavis ;
- Met en vigueur le nouveau règlement des sépultures et des cimetières de la Commune d'Aubonne ainsi que les tarifs du service des inhumations, dès son approbation par la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale.

Ainsi délibéré par la Commission le 23 août 2023.

Au nom de la Commission,

Le rapporteur : Kirsti de Mestral